



HAL
open science

”Peurs scolaires ? L’instituteur et la formation du citoyen républicain en Révolution (1789-1799)”

Côme Simien

► To cite this version:

Côme Simien. ”Peurs scolaires ? L’instituteur et la formation du citoyen républicain en Révolution (1789-1799)”. Lisa Bogani, Julien Bouchet, Philippe Bourdin, Jean-Claude Caron. La République à l’épreuve des peurs, de la Révolution à nos jours, Presses Universitaires de Rennes, pp.95-108, 2016, La République à l’épreuve des peurs, de la Révolution à nos jours. hal-01721346

HAL Id: hal-01721346

<https://uca.hal.science/hal-01721346>

Submitted on 2 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Côme SIMIEN, « Peurs scolaires ? L'instituteur et la formation du citoyen républicain en Révolution (1789-1799) », in Lisa Bogani, Julien Bouchet, Philippe Bourdin et Jean-Claude Caron (dir.), *La République à l'épreuve des peurs. De la Révolution à nos jours*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 95-108.

Le sentiment éprouvé par les révolutionnaires de se situer au point d'origine d'une histoire entièrement nouvelle devait s'articuler à un formidable impératif pédagogique : il revenait à la Révolution, comme l'écrit Bronislaw Baczko, de « façonner un peuple nouveau, le souverain digne de la société future, préfigurée déjà par l'action révolutionnaire et ses effets émancipateurs¹. » Ce grand œuvre régénérateur supposait donc de défaire l'homme ancien, le sujet de jadis, corrompu par un passé avilissant, et de forger, dans le même temps, un homme neuf, le citoyen républicain, individu libre et égal en droits à tous les autres membres du corps civique². Or, comme le rappelle Dominique Julia l'instant du passage de l'état de sujet à celui de citoyen est perçu par les révolutionnaires comme éminemment fragile³. Si l'homme ancien peut être transformé en homme nouveau, rien n'empêche d'imaginer que l'inverse puisse être vrai également. Selon Mona Ozouf, nombre de législateurs vont penser à cela de façon obsédante, jusqu'à développer une véritable « peur panique »⁴ de l'accident qui déferait l'homme nouveau à peine entrevu par les révolutionnaires.

Dans la conjuration de cette peur, l'école occupe une position particulière : les enfants, pour ne pas avoir été contaminés par l'Ancien Régime, sont vus comme des hommes neufs en puissance. En dessinant sur cette page blanche de l'enfance les contours parfaits de la citoyenneté républicaine que les révolutionnaires appellent de leurs vœux, ces derniers pouvaient donc garantir, *a priori*, le futur de la République. *A priori* seulement, car la « peur panique » couvrirait ici aussi. En effet, selon M. Ozouf, les instituteurs, ces hommes à qui a été confiée la tâche précieuse d'assurer l'avenir de la Révolution, auraient rapidement (mais

¹ BACZKO B., *Une éducation pour la démocratie. Textes et projets de l'époque révolutionnaire*, Genève, Droz, 2000 (réed.), p. 17.

² La question fait l'objet d'un regain d'intérêt : par exemple le n°6 (2014) de la revue *La Révolution française*, consacré à « La Révolution ou l'invention de la femme et de l'homme nouveaux » (sous la dir. de ROZA S. et SERNA P.).

³ JULIA D., « L'institution du citoyen. Instruction publique et éducation nationale dans les projets de la période révolutionnaire (1789-1795) », in LEVY M-Fr. (dir.), *L'enfant, la famille et la Révolution française*, Paris, Éd. Olivier Orban, 1990, p. 126.

⁴ OZOUF M., « La Révolution française et la formation de l'homme nouveau », in *Id.*, *L'homme régénéré. Essais sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989, p. 145.

quand exactement ? cela n'est pas dit) été identifiés par les révolutionnaires comme comptant parmi les principaux hommes rebelles à la régénération, tant par leur fanatisme supposé, que par leur routine pédagogique ou encore par la faiblesse des compétences intellectuelles qui leur sont prêtées⁵. C'est sur les traces de cette « peur panique » de la culture dirigeante dans le domaine scolaire que nous avons voulu repartir, en nous appuyant principalement sur l'important corpus des discours relatifs à l'Instruction publique prononcés à l'Assemblée nationale durant la décennie révolutionnaire. À réinterroger ces écrits pédagogiques au prisme de la « peur », l'émergence de cette dernière se révèle être beaucoup plus complexe qu'attendu, tant du point de vue de ses logiques internes que de sa chronologie.

La volonté du bonheur

Au cœur d'une période qui, dès ses commencements, « manifeste une sensibilité collective croissante aux phénomènes de la peur »⁶, les textes relatifs à l'école, loin d'être d'abord saturés de « peur panique », se caractérisent au contraire par la surabondance de termes relevant du champ lexical du « bonheur », tout particulièrement en 1792-1794. Pour Condorcet, en avril 1792, il convient par exemple d'orienter l'enseignement de telle sorte qu'il puisse ouvrir une « source inépuisable » de « bonheur individuel et de prospérité commune »⁷. En 1793, Fouché peut encore écrire : « Ce n'est pas pour le plaisir stérile d'imprimer au monde un grand mouvement que nous avons fait une révolution : nous voulons surtout le bonheur de l'espèce humaine et persuadés que l'instruction seule peut nous amener à ce but, nous nous occupons [...] des moyens de former des écoles primaires dans toutes les parties de la République⁸. » Et Fouché d'ajouter que pour ce faire, l'instituteur devra apprendre à l'écolier tout ce qui lui sera nécessaire « pour faire dans ce monde, et non dans l'autre, son bonheur et celui de ses semblables ». Alors que le bonheur individuel et le bonheur collectif sont, d'une manière générale, mis à l'ordre du jour par la Révolution et que le bonheur figure, en tout état de cause, parmi les buts explicitement assignés à la Cité

⁵ *Ibid.*, p. 139.

⁶ BACZKO B., « Les peurs de la Terreur », in BERCHTOLD J. et PORRET M. (dir.), *La peur au XVIIIe siècle. Discours, représentations, pratiques*, Genève, Droz, 1994, p. 71.

⁷ CONDORCET, *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'Instruction publique présentés à l'Assemblée nationale au nom du Comité d'Instruction publique les 20 et 21 avril 1792*, in BACZKO B., *Une éducation... Op. Cit.*, p. 181.

⁸ FOUCHÉ J., *Réflexions sur l'éducation*, Paris, Imprimerie nationale, 1793.

nouvelle par la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen⁹, l'école apparaît comme l'un des plus sûrs moyens d'atteindre ici-bas ce grand dessein de l'association politique révolutionnaire. Pour reprendre le mot d'Hans-Christian Harten, il existe bien, en la matière, une forme « d'eschatologie pédagogique » républicaine¹⁰ : si la quête philosophique du bonheur avait été la grande affaire du XVIII^e siècle¹¹, il revient désormais à l'école de fonder pour de bon, en ce monde, un bonheur devenu un véritable projet politique.

Encore faut-il s'interroger sur le sens donné à la notion de « bonheur » par les hommes du XVIII^e siècle. Or, comme le rappelle Robert Mauzi, le « bonheur » est souvent entendu d'eux comme l'existence retrouvée dans toute sa pureté originelle quand elle « n'est pas obscurcie par des angoisses ou déviée par des chimères » : c'est seulement lorsqu'elle est affranchie de ces craintes que l'âme peut éprouver le « plaisir de vivre »¹². C'est bien dans cet effort pour débarrasser le vieux monde de ses peurs que l'école a, selon les révolutionnaires, un rôle à jouer. Rabaut Saint-Etienne, dans son *Projet d'éducation nationale* de décembre 1792, l'exprime sans doute mieux que quiconque, lui qui estime que pour « renouveler la génération présente » tout en « formant en même temps la génération qui va venir », afin de fonder le « bonheur de la société », il convient de dissiper par l'éducation « cette terreur sombre qui nous enveloppe, et ces nuages obscurs où les spectateurs effrayés croient apercevoir l'annonce de la tempête »¹³. Ce combat de l'éducation républicaine contre la peur, il faut d'abord le comprendre comme l'un des volets de la lutte dans laquelle les révolutionnaires sont engagés, au même moment, contre les adversaires du nouvel ordre des choses, supposés être les seuls sources de ces angoisses qui étreignent le corps social. Selon Lequinio, ce sont tout particulièrement les terreurs provoquées par l'Église dont il convient de délivrer le peuple : « propagez aussitôt l'instruction et donnez surtout celle qui dégage des préjugés [...] et il ne sera plus la dupe des fantômes, et son imagination cessera d'être conduite à mille erreurs par de folles craintes ou de vaines espérances¹⁴. » Pour d'autres, l'école doit permettre de conjurer les peurs que susciteraient, dans le corps social, la lutte des factions politiques et les manœuvres des contre-révolutionnaires. Antoine Girard, député de l'Aude, estime ainsi, le 22 fructidor an II, aux lendemains de la chute des robespierristes que

⁹ WARTELLE F., « Bonheur commun », in SOBOUL A. (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 2006 (réed.), p. 135.

¹⁰ HARTEN H.-C., *Elementarschule und Pädagogik in der Französischen Revolution*, Munich, Oldenbourg, 1990, p. 83.

¹¹ MAUZI R., *L'idée du bonheur au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1960, p. 255.

¹² *Ibid.*, p. 109.

¹³ RABAUT SAINT-ETIENNE, *Projet sur l'éducation nationale*, in BACZKO B., *Une éducation... Op. Cit.*, p.298.

¹⁴ LEQUINIO, *Opinion sur l'instruction publique*, in GUILLAUME J., *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. 1, Paris, Imprimerie nationale, 1891, p. 184.

« le moment presse ; nous sortons des agitations ; des dissensions peuvent renaître ; la sombre aristocratie est aux aguets ; elle épie, elle fomente la révolte ; la sédition n'est pas éteinte ; les factieux se multiplient. Calmons les inquiétudes, consolons la masse des citoyens ; et d'une main paternelle, déversons dans la cabane du laboureur, sous le chaume de l'indigence, la rosée bienfaisante de l'instruction¹⁵. »

De telles conceptions ne pouvaient être sans conséquence sur les pratiques pédagogiques elles-mêmes, pour des révolutionnaires qui considèrent que « toute pédagogie est déjà une conception de la Cité »¹⁶ et qu'à un avenir autre doit donc nécessairement correspondre une éducation autre¹⁷. Daunou, l'un des principaux inspirateurs du projet proposé par le Comité d'Instruction publique à la Convention nationale le 26 juin 1793, peut ainsi écrire que dans la mesure où une grande partie de l'éducation morale consiste à « fixer le bonheur sur les enfants », l'écolier devra faire à l'école « l'expérience du bonheur »¹⁸. La même année, le Conventionnel Dupont déclare quant à lui que le but principal des nouveaux livres d'école doit être de « rendre les hommes heureux »¹⁹. Tout doit donc concourir à faire de l'école un écosystème de la joie – toute républicaine –, entièrement délivré de la peur – toute despotique. Lorsqu'au début du mois de messidor an II des conventionnels suggèrent à l'Assemblée nationale d'offrir la Société des Jeunes Français (internat parisien conçu comme une *micropolis* républicaine) en modèle de la bonne éducation républicaine à toutes les écoles de la République, ils prennent bien soin de souligner à quel point les pratiques des instituteurs de cette école ont permis d'éloigner les « craintes » et les « frayeurs » des enfants²⁰. Dans la théorisation révolutionnaire d'une telle pastorale scolaire du bonheur joue un double héritage philosophique. Héritage du sensualisme de Condillac et de ses continuateurs, d'une part, qui voyaient dans l'homme un être agissant moins par sa raison que par ses sensations et ses passions, lesquelles finissent par forger chez lui des « habitudes ». De là, pour des législateurs qui partagent largement ces principes²¹, la nécessité de faire une place au « bonheur » dans l'éducation, afin de rendre cette dernière « aimable » et « séduisante » et d'inculquer de la sorte aux écoliers un *habitus* républicain²². Héritage rousseauiste, d'autre part, dont on sait qu'il exerce une forte influence sur les projets d'Instruction publique des révolutionnaires

¹⁵ GUILLAUME J., *Procès verbaux... Op. Cit.*, t. 5, p. 21.

¹⁶ JULIA D., « L'éducation révolutionnaire : fille de Sparte ou héritière des Lumières ? » in LEVY M.-F., *L'enfant... Op. Cit.* p. 110.

¹⁷ BACZKO B., *Une éducation... Op. Cit.*, p. 26.

¹⁸ DAUNOU, *Essai sur l'Instruction publique (juillet 1793)*, in BACZKO B., *Une éducation... Op. Cit.*, p. 321.

¹⁹ DUPONT, *Bases de l'éducation publique*, Paris, Imprimerie nationale, 1793.

²⁰ AN, F¹⁷1331^B, Rapport des députés de la Commission des Arts sur les exercices de la Société des Jeunes Français, 9 messidor an II.

²¹ BACZKO B., *Une éducation... Op. Cit.*, p. 31.

²² RABAUT SAINT-ETIENNE... *Op. Cit.*, p. 298.

jusqu'en 1795²³. Le philosophe genevois expliquait en effet, dans l'*Émile*, que l'un des premiers devoirs du précepteur est de faire en sorte que la peur n'ait pas de prise sur son élève et suggérait de lui imposer le rire pour antidote²⁴. C'est d'ailleurs en se réclamant de Rousseau que Michel-Edme Petit peut assurer que les enfants doivent être « d'abord rendus à la nature, à la liberté, à la gaieté », et qu'« il s'agit moins ici de la théorie du bonheur et de la vertu pour l'homme que de sa pratique pour des républicains »²⁵.

In fine, les projets et les rapports révolutionnaires sur l'Instruction publique finissent donc par délimiter un lieu protégé, l'école, à l'intérieur duquel règnerait la promesse rassurante du bonheur futur de la société républicaine. Retranché d'un dehors menaçant et désordonné où vivent les peurs alimentées par les forces adverses de la Révolution, le microcosme scolaire est conçu comme un havre où sont appelées à se révéler les formes exemplaires de la République de demain²⁶. L'école et la projection dans le futur qu'elle permet ont donc une fonction désangoissante pour des révolutionnaires par ailleurs en prise avec une situation intérieure et extérieure qui ne cesse de se détériorer. C'est ce qu'exprime parfaitement Fouché en 1793, pour conclure ses réflexions sur les écoles primaires : « J'ai besoin de m'attacher fortement sur le tableau consolateur de l'avenir ; c'est le rivage après lequel soupire le navigateur au milieu des tempêtes »²⁷.

L'instituteur, la souillure du passé et la contamination de l'avenir

Selon nombre de législateurs républicains, si le présent résiste tant à leurs efforts de transformation du monde, c'est que la commotion inouïe des événements révolutionnaires n'a pas entraînée la complète disparition du passé. Sa résistance est d'autant plus forte que si l'Ancien Régime a ses partisans déclarés (les contre-révolutionnaires), le passé a également légué au présent des obstacles non moins redoutables : des « souvenirs, habitudes, mauvais plis des consciences, mœurs froissées », qui n'ont pas encore pu être corrigés complètement par l'avènement des temps nouveaux²⁸. Les dispositifs pédagogiques imaginés par les

²³ GRANDEROUTE R., « Rousseau et les plans et projets d'éducation (1789-1795) », in THIERRY R. (dir.), *Rousseau, l'Émile et la Révolution*, Paris, Universitas, 1992, pp. 325-337.

²⁴ STAROBINSKI J., « Surmonter la peur », in BERCHTOLD J. et PORRET M., *La peur... Op. Cit.*, pp. 92-93.

²⁵ PETIT M.-E., *Opinion contre le projet des écoles primaires présenté par le Comité d'Instruction publique*, in GUILLAUME J., *Procès-verbaux...* t. 1, *Op. Cit.*, p. 177.

²⁶ Pour des conclusions proches concernant le catholicisme tridentin, voir DELUMEAU J., *La Peur en Occident (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Fayard, 2006 (réed.), p. 517.

²⁷ FOUCHE J., *Réflexions... Op. Cit.*

²⁸ OZOUF M., *L'homme régénéré... Op. Cit.*, p. 139.

révolutionnaires ont donc pour objectif premier « d’effacer les traces de cette aliénation historique et de former une humanité conforme à son essence » républicaine²⁹. C’est ainsi que Daunou peut affirmer que « pour fonder une République, il ne suffit pas de renverser un trône », il faut encore abolir « tous les ouvrages de la royauté », ruiner « ses créations morales », déraciner « les habitudes qu’elle imprima »³⁰.

De ce point de vue, la peur de la corruption des générations futures par le venin mortel du passé est présente très tôt chez les révolutionnaires. Le *Catéchisme du genre humain* de François Boissel, publié une première fois en 1789, puis réédité en 1792, est exemplaire à cet égard. Dans son propos préliminaire, l’auteur estime que la nouvelle organisation sociale ne pourra être atteinte qu’au moment où, « par une éducation régénératrice de l’espèce humaine, on aura fait contracter la connoissance, la pratique, l’amour & l’habitude des moyens de se rendre & de se conserver heureux les uns par rapport aux autres, à tous les nouveaux élèves qui les transmettront à la postérité ». Pour y parvenir, il convient d’établir de partout « des écoles publiques ». Le poids corrupteur du passé est tel, cependant, qu’« il faudra que les nouveaux élèves n’aient aucune espèce de communication ni de commerce avec les individus de la génération présente, pour éviter le danger de la corruption »³¹. La solution envisagée est donc celle de la clôture des enfants, de leur retranchement d’un monde malade. On sait que c’est cette même solution, inspirée par la même crainte de la contamination de la génération future, que prône Michel Lepeletier dans son *Plan d’éducation nationale*, présenté le 13 juillet 1793 à la Convention par Maximilien Robespierre. De 5 à 12 ans pour les garçons, de 5 à 11 ans pour les filles, la jeunesse de la République sera élevée dans des internats. C’est seulement ainsi que pourra se former, selon le conventionnel, « une race renouvelée [...], qu’une barrière impénétrable aura séparée du contact impur des préjugés de notre vieille espèce »³².

Pourtant, le plan de Lepeletier, tout comme les propositions de Boissel, ou encore celles de Talleyrand (1791), de Condorcet (1792), de Lakanal (1793 et 1794), de Romme (1793) ainsi que celles de la plupart des députés s’exprimant sur le sujet de l’Instruction publique sont étrangement peu disert sur le sujet des instituteurs qui donneront vie à ces écoles. Longtemps, comme le faisait remarquer D. Julia, les révolutionnaires semblent avoir pensé que la régénération par l’école pouvait se faire sans reformation des individus

²⁹ ROSANVALLON P., *Le sacre du citoyen*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Histoire », 1992, p. 472.

³⁰ DAUNOU, *Essai sur l’instruction publique... Op. Cit.*, p. 311.

³¹ BOISSEL F., *Le catéchisme du genre humain*, Paris, 1792 (2^e éd), pp. 4-5.

³² LEPELETIER M., *Plan d’éducation nationale*, in BACZKO B., *Une éducation... Op. Cit.*, p. 371.

enseignant dans ces écoles³³. À cette date, les instituteurs ont cependant tous vécu et atteint l'âge adulte sous l'Ancien Régime. Ils sont donc tous susceptibles, *a priori*, d'en transmettre le poison aux générations nouvelles. Lors des intenses débats scolaires de l'été 1793, l'abbé Grégoire est l'un des seuls à chercher une issue à cette contradiction fondamentale. La solution qu'il propose réside dans l'institution d'une formation des instituteurs par la création d'une école normale³⁴. Mais l'idée n'a pas immédiatement de suite et, en 1793-1794, on se contente le plus souvent de préciser que les instituteurs devront être « bons patriotes » et des citoyens « éclairés », qualités supposées suffisantes, au moins temporairement, pour que l'école puisse atteindre son but salvateur³⁵. Il faut finalement attendre le rapport Lakanal du 2 brumaire an III pour que s'impose l'idée de créer des écoles normales. Le conventionnel ariégeois est cependant contraint de reconnaître que les hommes nécessaires au projet révolutionnaire pour faire vivre dans les écoles les idées et les méthodes nouvelles n'existent pour l'instant « nulle part sur terre », et surtout pas parmi les « instituteurs des écoles anciennes : ils n'y seraient pas propres ». Ces hommes « si nécessaires », il faudrait donc pouvoir les former. Mais, ici, le cercle de l'utopie régénératrice se referme sur lui-même, puisqu'« il semble que pour les former, il faudrait déjà les avoir »³⁶... Quelque insoluble que soit le problème, il aura fallu cinq années au législateur pour s'y confronter réellement.

La « peur panique » de l'instituteur tarde donc à se manifester. Au point qu'en août 1792, à l'heure de dissoudre les congrégations enseignantes, sur fond de dégradation accélérée des rapports de la Révolution à l'Église³⁷, les conventionnels ordonnent aux membres de ces dernières de continuer à enseigner afin de soutenir le fonctionnement de l'Instruction publique, disposition encore réaffirmée en octobre 1792³⁸. De même, le projet de décret sur les écoles primaires proposé par le Comité d'Instruction publique en novembre 1792 peut sans crainte affirmer que les instituteurs « actuellement en fonction pourront être réélus » et que les prêtres pourront être nommés à la fonction d'instituteur, à condition toutefois qu'ils renoncent aux fonctions de leur ministère³⁹. Et lorsque la Convention adopte sa première véritable loi scolaire, le 29 frimaire an II (loi Bouquier), elle décrète le principe

³³ JULIA D., *Les trois couleurs...* *Op. Cit.*, p. 153.

³⁴ Abbé GREGOIRE, *Réflexions sur l'éducation commune*, Paris, Imprimerie nationale, 1793.

³⁵ Par exemple : BARERE, *Rapport sur les idiomes étrangers et l'enseignement de la langue française*, in BACZKO B., *Une éducation...* *Op. Cit.*, pp. 440-452.

³⁶ LAKANAL, *Rapport sur l'établissement des Écoles normales du 2 brumaire an III*, in B. Baczko, *Une éducation...* *Op. Cit.*, pp. 479-480.

³⁷ COUSIN B., CUBELLS M., MOULINAS R., *La pique et la croix. Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, Éd. du Centurion, 1989, p. 158.

³⁸ GUILLAUME J., *Procès-verbaux...*, *Op. Cit.*, t.1, pp. 19-21.

³⁹ *Ibid.*, pp. 53-54.

de la plus complète liberté scolaire : toute personne pourra devenir instituteur, sans subir le moindre examen préalable. Seule est rendue obligatoire la présentation par le futur enseignant d'un certificat de civisme délivré par la municipalité et le comité de surveillance de sa commune de résidence⁴⁰. Si l'intensité d'une peur éprouvée se mesure à la densité du système de surveillance publique déployé pour la juguler, alors force est de constater qu'à la toute fin du mois de décembre 1793, l'instituteur demeure une source d'inquiétude toute relative, dans la mesure où la loi du 29 frimaire ne prévoit aucun mécanisme d'inspection et de contrôle des écoles primaires⁴¹.

Finalement, c'est de l'hiver au printemps de l'an II que la peur du péril que feraient peser les mauvais instituteurs sur la République devient plus présente dans l'espace public révolutionnaire. Et lorsqu'elle apparaît, il semblerait que ce soit davantage par le bas de l'édifice social que par le sommet de l'État républicain. Par ailleurs, cette peur se cristallise alors plus particulièrement autour des anciens maîtres d'école de village. Cela n'allait pas forcément de soi. Que l'on songe par exemple aux propos tenus par Lequinio, à l'automne 1792, selon lesquels les deux hommes qui « travaillent le plus directement [au] bonheur » de « l'espèce humaine » sont le « simple paysan » et le « maître d'école »⁴². Certes, ajoutait-il à raison, ces deux figures du bonheur champêtre sont « restées dans un état de mépris général » jusqu'à présent, mais le mépris n'est pas la peur, tout au contraire. Au cours de l'hiver 1794, en revanche, ces régents ruraux deviennent la marque vivante d'un passé devenu intolérable, les agents de proximité par excellence de la contre-révolution. Au cœur de la critique adressée à ces anciens maîtres d'école de village résident leur fanatisme supposé et leur ignorance presque totale, qui feraient d'eux les jouets de prêtres contraints par leur clandestinité à se servir de ces intermédiaires ruraux pour assouvir leurs sombres desseins contre la République. C'est ce procès général en préjugés religieux qui fonde le refus des anciens enseignants ruraux chez l'agent national de la commune de Branscourt (Marne), dans la lettre qu'il adresse aux membres du Comité d'Instruction publique de la Convention, le 19 nivôse an II : « la jeunesse dans les Campagnes est abandonnée, actuellement a la conduite des maîtres d'Ecoles de Villages qui pour la plupart sont des monstres de fanatisme qu'ils ont hérité de la

⁴⁰ Sur la loi Bouquier, GREVET R., *L'avènement de l'école contemporaine en France (1789-1835)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2001, pp. 62-64.

⁴¹ Pour comprendre les raisons qui ont conduit les révolutionnaires à adopter une loi si libérale à l'acmé de la « Terreur », voir JULIA D., *Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution*, Paris, Belin, 1981, pp. 10-12.

⁴² LEQUINIO, *Opinion... Op. Cit.*, p. 185.

Calotte⁴³. » Quelques semaines plus tard, le 12 germinal an II, la société populaire de Saint-Esprit (Pyrénées-Atlantiques), écrit aux Jacobins de Paris afin qu'ils lui envoient deux instituteurs et deux institutrices, qu'ils ne peuvent trouver sur place. Il est vrai qu'ils refusent de faire nommer les ci-devant maîtres d'école, lesquels sont présentés comme « des hommes infectés des préjugés de l'Ancien Régime et encroutés de fanatisme »⁴⁴.

Cette évolution sensible du discours au cours du second semestre de l'an II est sans doute à mettre en rapport avec le mouvement déchristianisateur, qui bat justement son plein de ventôse à germinal an II⁴⁵. Les émetteurs de ces propos inquiets à l'égard des anciens enseignants élémentaires sont d'ailleurs aussi ceux qui fournissent le gros des acteurs de la déchristianisation : sociétés populaires, agents nationaux, administration de district. En tout état de cause, c'est bien dans le genre déchristianisateur que se range la lettre adressée par les administrateurs du district de Delémont au Comité de Salut public, en floréal an II :

« Les communes n'ont que de misérables maîtres d'École pour les deux Sexes, qui ne méritent pas d'être Salariés par la nation. Ils ne sont propres qu'à perpétuer le règne des préjugés et du fanatisme ; ils ne connaissent point la grammaire, peu l'arithmétique, et leur écriture sans principe est presque inlisible. Mais comme parmi les aveugles les borgnes sont guides, ces ignares par un charlatanisme d'orgueil captivent la Confiance et remplacent les prêtres émigrés pour diriger le peuple et le tenir à mille ans en arrière du Siècle où la raison opéra ses plus grands prodiges⁴⁶. »

Après s'être défait des prêtres, nombre de militants révolutionnaires locaux tendent donc à réorienter leurs inquiétudes et leurs revendications contre les maîtres d'école, perçus, souvent à juste titre⁴⁷, comme les ultimes relais de l'influence locale des prêtres. Du reste, ils ont sans doute d'autant plus facilement été identifiés comme tels que depuis plus d'un siècle, le catholicisme réformé avait fait du maître d'école un véritable auxiliaire du curé au village. La genèse de cette peur républicaine peut ainsi s'expliquer en grande partie par le système complexe des tensions politiques et sociales locales. Lorsqu'en brumaire an III, dans son rapport sur les écoles normales, Lakanal déclare que les anciens instituteurs ne sont pas

⁴³ AN F¹⁷1009^A, Lettre de l'agent national de la commune de Branscourt au Comité d'instruction publique, 19 nivôse an II.

⁴⁴ AN F¹⁷1010^A, Extrait de lettre écrite aux Jacobins de Paris par la société populaire de la commune de J.J. Rousseau, 12 germinal an II.

⁴⁵ VOVELLE M., *La Révolution contre l'Église. De la Raison à l'Être suprême*, Bruxelles, Éd Complexe, 1988, pp. 59-60.

⁴⁶ AN F¹⁷1010^A, Lettre des administrateurs du district de Delémont au Comité de Salut public, floréal an II.

⁴⁷ Voir les cas de messes blanches dont le maître d'école est le principal officiant, en l'absence de prêtre, BISARO X., *Chanter toujours. Plain-chant et religion villageoise dans la France moderne (XVI^e-XIX^e siècle)*, Rennes, PUR, 2010, pp. 162-166.

propres à donner l'éducation républicaine, il offre un relais national à cette peur venue d'en bas.

Et la République prit peur des instituteurs privés (an VI-an VII)

Mais passé l'automne, et plus encore le printemps de l'an III, la question scolaire perd en intensité politique, du moins au sommet de l'Etat républicain, et cela jusqu'à l'extrême fin de l'an V. Au début de l'an IV, à quelques jours de la séparation de la Convention, Guinguené, au nom de la Commission exécutive de l'Instruction publique, recommande une approche modeste quant au rôle à attribuer, à court et moyen terme, aux écoles primaires de la République. Il ne croit pas, en effet, qu'elles « pussent devenir tout à coup supérieures aux petites écoles qu'elles devaient remplacer »⁴⁸. À l'évidence, les autorités républicaines ne comptent donc plus autant qu'auparavant sur ce levier pour régénérer la société. Quelques jours plus tard, le 3 brumaire an IV, la loi Daunou marque l'abandon du « grand rêve d'éduquer un peuple tout entier »⁴⁹. Surtout, cette loi, tout comme celle adoptée un an plus tôt, le 27 brumaire an III, a la particularité de mettre en place un système scolaire dual : elle autorise l'existence d'écoles privées, à côté des écoles publiques. Rapidement, comme l'ont souligné nombre d'historiens⁵⁰, l'école privée rencontre un succès certain, souvent au détriment de l'école publique qui, elle, ne parvient pas à s'imposer. Si très tôt cette déroute de l'école publique républicaine et le succès des écoles privées inquiètent, ces inquiétudes demeurent cependant ponctuelles et locales, du moins jusqu'à l'été 1797. Mises par écrit, elle perpétuent la rhétorique de l'an II contre les régents ruraux, en partie parce que de nombreux instituteurs particuliers sont effectivement d'anciens maîtres d'école de l'Ancien Régime et des premières années de la Révolution. Le 23 frimaire an V, le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Soultz, répondant à une enquête du département du Bas-Rhin sur l'application de la loi Daunou, déclare par exemple que s'il n'y a aucune école publique dans son ressort, il y a en revanche des instituteurs privés qui sont « partout les anciens maîtres d'école qui continuent à infecter notre jeunesse de leur doctrine

⁴⁸ Cité par WOLOCH I., « La République directoriale et l'enseignement primaire », in VOVELLE M., *Révolution et République. L'exception française*, Paris, Éd. Kimé, 1994, p. 313.

⁴⁹ JULIA D., *Les trois couleurs... Op. Cit.*, p. 13.

⁵⁰ Par exemple, FURET F. et OZOUF J., *Lire et écrire. L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, t.1, Paris, Éd. de Minuit, 1977, pp. 97-115.

grossière, superstitieuse, fanatique & liberticide »⁵¹. Pour l'heure, l'écho lointain de ces difficultés ne semble cependant pas particulièrement inquiéter le Directoire. Dans une circulaire du 5 ventôse an V, le ministre de l'Intérieur (Bénézech), chargé au sein du gouvernement des questions relatives à l'Instruction publique, peut ainsi exposer aux administrateurs des départements que si « les malheurs de la révolution ont aigri bien des cœurs qui ne demandaient qu'à l'aimer », il faut néanmoins se persuader que les « Instituteurs, les Elèves » finiront tôt ou tard, lorsque la paix reviendra, « par se glorifier d'appartenir à la République ». Il ne sert donc à rien de trop s'inquiéter de la faveur qu'ils donnent aux « préjugés ». Certes, veut bien admettre le ministre, il est « très fâcheux [...] de voir le peuple retourner à ses anciens Livres ». Mais, s'empresse-t-il d'ajouter, « les principes de la Constitution ne permettent pas de contrarier ceux qui se bornent à des opinions politiques ou religieuses, et le mérite des Livres élémentaires doit suffire pour assurer leur triomphe »⁵².

Sur cette question comme sur beaucoup d'autres, c'est le coup d'État républicain du 18 fructidor an V, qui « vient réveiller la vigilance républicaine »⁵³. Pour conjurer le péril royaliste, le second Directoire réactive le combat idéologique, sous la forme principale d'une lutte sans merci contre le catholicisme, identifié comme le principal péril pesant sur la République⁵⁴. Dans ce cadre, la réanimation de l'enseignement primaire révolutionnaire devient une priorité. Deux jours seulement après le coup d'État, le ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau, adresse une circulaire à toutes les autorités départementales du pays pour les enjoindre de lui faire parvenir un compte détaillé de l'état de l'Instruction publique dans leur arrondissement, en leur rappelant, par la même occasion, que la surveillance des instituteurs et la protection des écoles publiques doit être pour eux un devoir⁵⁵. Par ses questions fermées, cette circulaire indique tout à la fois à ses destinataires la nature des inquiétudes de François de Neufchâteau en même temps qu'elle prépare la teneur des réponses qui seront renvoyées au ministère (« si c'est le fanatisme dont les suggestions ont nui au succès des écoles, comment l'avez-vous combattu ? »...) ⁵⁶. Les réponses arrivent à Paris entre l'automne 1797 et le printemps 1798. Comme prévu, elles fournissent de

⁵¹ AD Bas-Rhin, 1L1514, Lettre du Commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Soultz à l'administration centrale du département du Bas-Rhin, 23 frimaire an V

⁵² AD Tarn, L512, Circulaire du ministre de l'Intérieur, 5 ventôse an V.

⁵³ OZOUF M., « Passé, présent, avenir à travers les textes administratifs de l'époque révolutionnaire », in *Id.*, *L'école de la France. Essais sur la Révolution, l'utopie et l'enseignement*, Paris, Gallimard, 1984, p. 60.

⁵⁴ WOLOCH I., « La République directoriale... », *Art. Cit.*, p.312.

⁵⁵ LEHEMBRE B. (éd.), *Naissance de l'école moderne. Les textes fondamentaux (1791-1804)*, Paris, Nathan, 1989, pp. 130-131.

⁵⁶ Sur la contrainte exercée par les questionnaires du gouvernement sur les réponses des administrateurs locaux, voir OZOUF M., « Passé, présent, avenir... », *Art. Cit.*, p. 58.

nombreux et sérieux motifs d'inquiétudes. À commencer par le fait que très peu d'écoles publiques ont vu le jour. Sans surprise, les administrateurs départementaux incriminent sur ce point le fanatisme de leurs administrés⁵⁷.

Dans les semaines qui suivent, les instituteurs privés deviennent une source de vives craintes pour le Directoire. Entre l'automne 1797 et la fin de l'hiver 1798 se précipitent alors tous les ingrédients d'un imaginaire républicain hostile à l'école privée. En moins de trois mois, entre frimaire et ventôse an VI, le discours tenu à son sujet par le ministère de l'Intérieur change du tout au tout, se laissant volontiers gagner par une forme de surdramatisation rhétorique du danger encouru par la République. Le 29 frimaire an VI, le ministre Letourneux, demande aux administrateurs de département de « surveiller les maisons d'éducation tenus par des particuliers ». À cette date, il admet encore que certains instituteurs privés professent « l'amour de la République ». En revanche, à la différence de Bénézech un an plus tôt, il appelle à sévir contre ceux « qui s'en déclareront ouvertement les ennemis ». Dans ce texte de transition, Letourneux demande cependant aux administrateurs départementaux de repousser « les mesures inquisitoriales, dignes seulement de ces hommes turbulents et soupçonneux qui ne veulent écouter que les délateurs, parce qu'ils ne cherchent que des coupables »⁵⁸. Un mois plus tard, dans un rapport au Directoire, le discours du même ministre perd en nuances : « dénués de tout secours, les instituteurs républicains ne peuvent supporter la concurrence avec les instituteurs privés que favorisent tous les préjugés et la superstition ». Le ministre demande donc à présent une « surveillance rigoureuse de ces instituteurs »⁵⁹. Face au danger qu'incarneraient les instituteurs particuliers, le Directoire fournit, le 17 pluviôse an VI, les moyens juridiques de systématiser la surveillance des écoles privées, qui « devient plus nécessaire que jamais, pour arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves »⁶⁰. Désormais, chaque mois, des visites impromptues devront être menées par les municipalités cantonales, afin de s'assurer que les instituteurs privés n'utilisent dans leur salle de classe que des livres républicains, que l'on s'y honore du titre de citoyen et qu'ils respectent le repos décadaire. En cas d'entorse avérée à l'éducation républicaine, les autorités locales pourront prononcer sur le champ la suspension provisoire des instituteurs privés, qu'il appartiendra ensuite au ministre

⁵⁷ Pour ces réponses, voir AN F¹⁷1337, par exemple celle du département du Rhône (brumaire an VI), de Saône-et-Loire (pluviôse an VI)...

⁵⁸ AD Tarn, L512, Circulaire du ministre de l'Intérieur, 29 frimaire an VI.

⁵⁹ AN F¹⁷1337, Rapport du ministre de l'Intérieur, 29 nivôse an VII.

⁶⁰ DUVERGIER J.-B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements, avis du Conseil d'État*, Paris, Guyot et Scribe, 1835, pp. 189-190.

de l'Intérieur de confirmer ou non⁶¹. La peur a donc trouvé ici un débouché politique, qui se traduit en l'occurrence par un accroissement sensible de la surveillance publique sur les écoles privées, et seulement sur celles-ci – il faudra attendre l'an VII pour que ces visites soient étendues aux écoles publiques. Lorsque le même ministre reprend la plume à ce sujet, un mois plus tard, afin d'exhorter les autorités locales à mettre en œuvre cette surveillance, le ton est cette fois devenu fiévreux. Dans sa circulaire du 17 ventôse an VI, Letourneux assure en effet que face au « zèle » des instituteurs publics s'élèverait une « foule d'écoles privées » présentées désormais comme autant « d'institutions monstrueuses où le royalisme et la superstition s'agitent encore contre le génie de la liberté » afin de répandre sur les jeunes générations le « souffle empoisonné de tous les genres de corruption ». La surveillance de ces écoles est donc présentée par le ministre comme une impérieuse nécessité, afin de « paralyser l'influence meurtrière de ces éducations anti-républicaines », où les « mains perfides » des instituteurs « façonnent à l'esclavage » les enfants de la République⁶².

L'enquête réalisée par E. Kennedy et M.-L. Netter à partir des procès-verbaux des visites des écoles privées et publiques réalisées par les autorités municipales en l'an VI et l'an VII permet de nuancer sensiblement ce tableau : 44% des instituteurs particuliers y sont présentés comme « républicains », chiffre auquel il faut ajouter les 15% d'instituteurs privés qui, sans être qualifiés de « républicains », utilisent néanmoins dans leur classe des ouvrages patriotiques. En revanche, un tiers des instituteurs publics sont présentés comme « fanatiques » et hostiles à la République⁶³. La lecture manichéenne, politique jusqu'à la panique, que les autorités directoriales font du clivage scolaire public/privé apparaît donc bien moins comme le reflet strict de la réalité que comme l'un des moyens par lequel ces autorités parviennent à donner un sens et une cohérence aux résistances populaires auxquelles se trouve alors confrontée la République.

Cet imaginaire culmine au sein du Corps législatif entre la fin de l'année 1798 et le printemps 1799, lorsqu'un petit groupe de députés, appartenant tous, de près ou de loin, à la mouvance néo-jacobine, joignent leurs efforts pour replacer une nouvelle fois la question de l'éducation au cœur des débats parlementaires⁶⁴. Leurs prises de parole débouchent sur différentes propositions qui visent entre autre à accroître les contraintes qui pèsent sur les

⁶¹ *Ibid.*

⁶² AD Tarn, L512, Circulaire du ministre de l'Intérieur, 17 ventôse an VI.

⁶³ KENNEDY E. et NETTER M.-L., « Les écoles primaires sous le Directoire », in *AHRF*, 1981, n°243, pp. 3-38.

⁶⁴ Sur la campagne d'opinion de ce groupe de députés « démocrates » en 1798-1799, voir PALMER R., *The Improvement of humanity. Education and the French Revolution*, Princeton, Princeton University Press, 1985, pp. 257-268.

enseignants, afin de lever les obstacles qui entravent encore la régénération républicaine. Arguant de l'échec du contrôle républicain des écoles privées tel qu'il est pratiqué depuis pluviôse an VI par les administrations municipales, Dulaure va jusqu'à suggérer, le 2 frimaire an VII, la nomination d'« un nouveau fonctionnaire public uniquement occupé de cette surveillance ». Ce fonctionnaire, en tant que « Commissaire du Directoire exécutif près les écoles d'un département », serait un représentant direct de l'État. Sa surveillance, propose le député puy-dômois, s'étendrait « non seulement sur les écoles publiques, mais encore sur les écoles particulières ; elle doit même s'exercer d'une manière plus active sur ces dernières ». Afin de justifier cette proposition, il ajoute que les écoles privées

« ne sont peuplées qu'en haine des principes qu'on y doit professer. C'est là qu'on enseigne assez généralement à détester le gouvernement républicain ; c'est ici qu'on propage impunément l'erreur & les préjugés ; c'est là qu'on forme avec soin des ennemis à la patrie ; & que des enfans de cette mère commune sont dressés pour en déchirer un jour les entrailles ; c'est là qu'on les dispose de bonne heure aux vengeances & aux trahisons, qu'on leur prépare les malheurs & les supplices qui en sont la suite ; c'est là au moins qu'on n'enseigne rien de ce que doit savoir un républicain, et qu'on façonne à la servitude une jeunesse destinée à la liberté⁶⁵. »

Et Dulaure d'en conclure que « dans un État bien ordonné, la surveillance doit s'étendre sur les empoisonneurs de l'âme comme sur les empoisonneurs du corps ». Jamais, jusqu'à présent, une telle immixtion de l'État républicain dans la police intérieure des écoles, tant publique que privée, n'avait été suggérée. Ici, la peur semble donc évoluer à la frontière entre une « inquiétude de l'esprit », pour reprendre les mots de John Locke, et une source d'énergie à laquelle le législateur vient puiser les germes d'un renouveau politique⁶⁶. À court terme, cependant, les débats sur ces projets se prolongent, indécis, si bien que le Corps législatif n'a encore adopté aucune position à leur sujet lorsque survient le 18 Brumaire. À long terme, en revanche, l'on connaît la postérité de cet imaginaire qui fait de l'instituteur privé le nouvel ennemi intime de la République.

⁶⁵ DULAURE J.-A., *Rapport et projet de résolution sur la surveillance et la police des écoles publiques & particulières*, Paris, Imprimerie nationale, 1798, pp. 3-6.

⁶⁶ ROBIN C., *La peur. Histoire d'une idée politique*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 15.